

➤ ADMISSION

1. Inscription :

Le patient ou sa famille doit obligatoirement se présenter au bureau des admissions pour effectuer les démarches relatives à son entrée.

2. Provision :

Une provision correspondante aux frais non soumis au remboursement par la sécurité sociale sera demandée au patient. Elle pourra être également demandée au cas où la délivrance de la prise en charge serait refusée.

3. Dépôt de valeur :

La direction engage tous les patients à déposer au coffre, situé au service des admissions, les espèces, chèquiers, cartes de crédit, objets de valeur etc... en leur possession. Elle ne saurait en aucun cas être responsable des biens qui ne lui sont pas confiés.

➤ SEJOUR

4. Discipline :

Dans l'intérêt de tous, le silence est de rigueur.

Il est formellement interdit :

- de fumer dans l'établissement
- de recevoir et consommer des boissons alcoolisées

5. Visite :

Sauf exceptions justifiées par l'état du patient, les visites ont lieu de 13 heures30 à 19 heures30. Le nombre de visiteurs admis est limité, il doit tenir compte du bien être des patients, notamment en chambre double. Les enfants de moins de 15 ans sont interdits dans les services de soins. Les visiteurs ne sont pas admis en salle de rééducation.

6. Dégradations :

Les dégradations éventuellement causées par le patient pendant son séjour, sont à sa charge, et le montant des réparations ou de remplacements sera porté sur la note.

7. Radio - Télévision :

Pour le bien être de chacun il est recommandé de maintenir à un niveau sonore adéquat votre télévision afin de ne pas déranger votre voisin de chambre.

8. Paiements :

Pour les séjours prolongés, il peut être demandé des acomptes ; en tout état de cause, les notes doivent être intégralement acquittées avant le départ de l'établissement.

9. Repas :

En aucun cas, les accompagnants peuvent se faire attribuer les repas non pris par les patients.

➤ TARIFS

L'établissement est conventionné avec l'assurance maladie.

Le forfait journalier est à la charge du patient.

Les prestations supplémentaires souhaitées par le patient sont à sa charge :

Les chambres particulières (certaines mutuelles les prennent en charge) téléphone, télévision, repas ou lit d'accompagnant, etc...

➤ RECLAMATIONS

Désireuse de donner la plus grande satisfaction aux patients, la Direction rappelle que les réclamations éventuelles, pour être fructueuses, ne doivent être faites qu'à des représentants qualifiés.

➤ ENGAGEMENT

Dès l'admission à l'établissement, le présent règlement s'impose à la fois, au patient, ses accompagnants, sa famille, et les visiteurs de l'établissement.

Un avertissement sera fait en cas d'infraction au règlement intérieur et en cas de récidive, un transfert vers un autre établissement pourra être décidé.